



Installation d'une  
puissance  
inférieure ou égale  
à 100 kWc

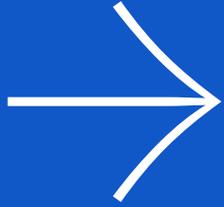
## CONTRAT D'ACHAT S21

Demande complète de raccordement à  
compter du 09/10/2021

Arrêté du 6 octobre 2021,

Modifié par les arrêtés modificatifs suivants :  
28 juillet 2022, 8 février 2023, 4 juillet 2023 et  
22 décembre 2023

*Mise à jour : Février 2024*



## EDF Obligation d'Achat, qui sommes-nous ?

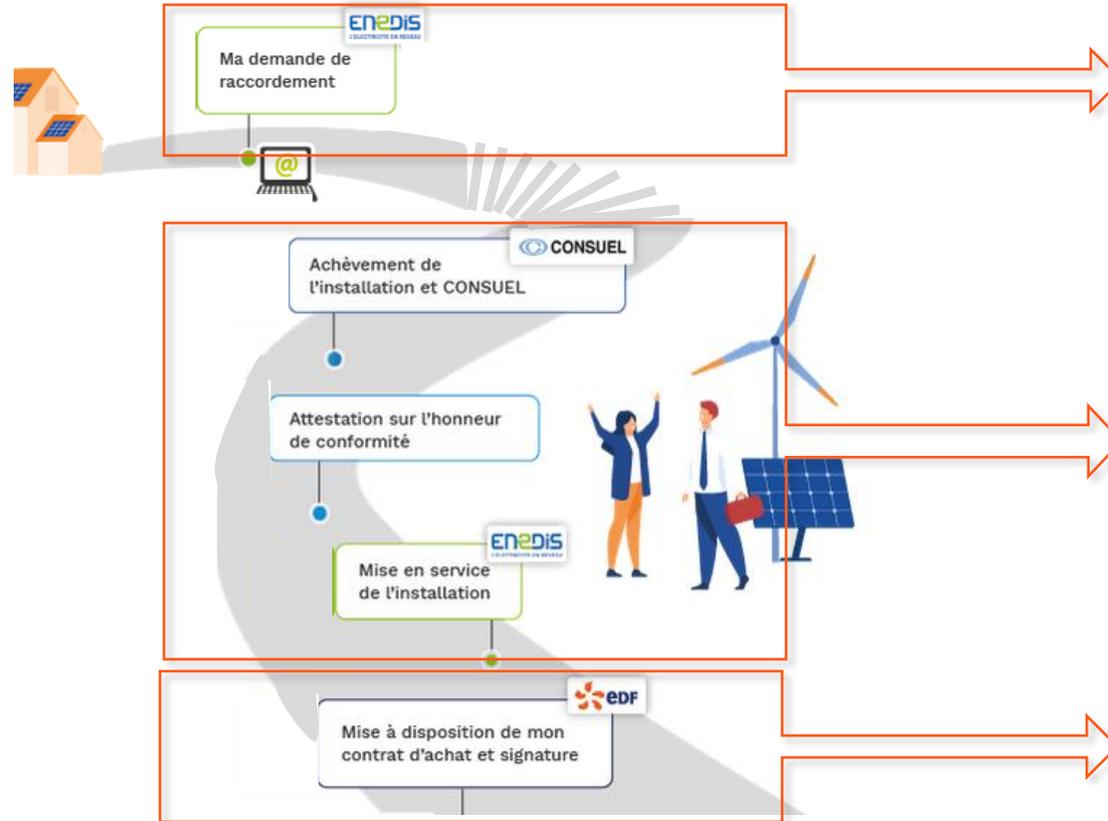
EDF Obligation d'Achat (EDF OA) est une entité d'EDF SA, créée pour assurer la mission de Service Public de gestion de l'obligation d'achat confiée à EDF par la loi. EDF Obligation d'Achat achète l'énergie que votre installation produit et injecte sur le réseau public. EDF Obligation d'Achat se doit de s'assurer que la rémunération versée est conforme aux tarifs et aux modalités fixés par les pouvoirs publics.



# SOMMAIRE

1. Suis-je concerné(e) par ce document ?
2. Comment bénéficier du contrat S21 ?
3. Etape par étape : quels sont les éléments réglementaires indispensables à mon projet ?

Extrait du parcours producteur  $\leq 100\text{kWc}$   
(à consulter sur le site : [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr))



**3-1 Principaux éléments réglementaires obligatoires à mentionner lors de ma demande de raccordement**

- Coordonnées géodésiques
- Vente en surplus/totalité
- Puissance Q
- Cas particulier = Prime à l'intégration paysagère

**3-2 Modalités pour changer de trimestre tarifaire de référence**

**3-3 Achèvement et mise en service de mon installation**

- Date d'achèvement
- Attestation sur l'honneur de conformité
- Modifications autorisées

**3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21**

- Durée du contrat
- Tarifs et primes
- Cas particulier = Prime à l'intégration paysagère

**4. Modalités pratiques :** Check list des documents à transmettre à EDF OA (après DCR) ; création de mon espace producteur ; signature électronique ; facture ; les contacts

1

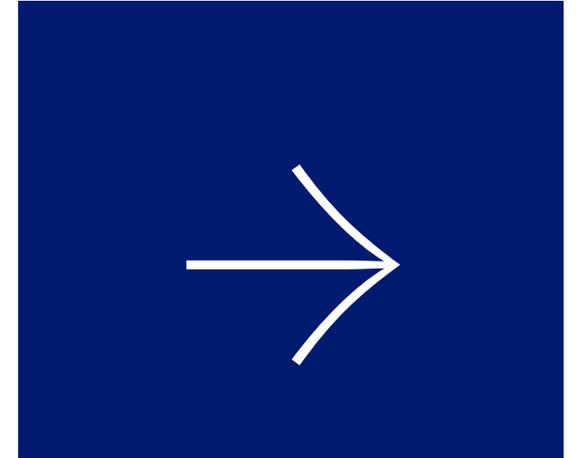
Suis-je concerné(e) par ce document ?



# 1- Suis-je concerné(e) par ce document ?

Dans le cadre des missions de service public prévues dans l'article L314-1 du code de l'énergie,  et les Entreprises Locales de Distributions (ELD) sont tenues d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement et qui, en raison de leur coût, ne pourraient pas trouver leur place dans le seul cadre du marché de l'électricité.

Le présent document présente les spécificités réglementaires liées au contrat dit « S21 » pour les installations inférieures ou égales à 100 kWc. Cette typologie de contrat est établie en application de [l'arrêté du 6 octobre 2021](#) (consultable sur le site : [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr)).



## Ce livret est pour moi si =

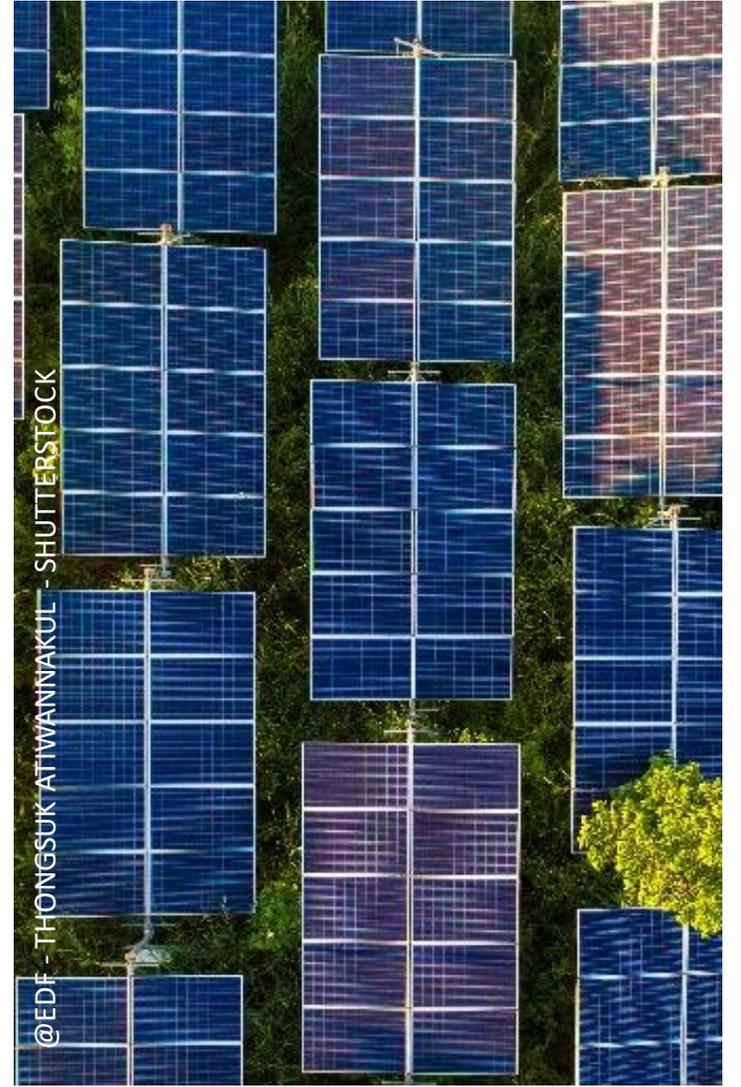
- Je souhaite bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat
- La puissance crête de mon installation est  $\leq 100$  kWc
- Mon installation photovoltaïque respecte les conditions suivantes :
  - implantée sur bâtiment, hangar ou ombrière
  - située en métropole continentale (hors DOM-TOM et Corse)
  - mise en service à partir du 08/10/2021
  - n'a jamais produit dans le cadre d'un contrat commercial
  - n'a jamais bénéficié d'un autre contrat de soutien
- La date de ma demande de raccordement (DCR)\* est postérieure ou égale au 09/10/2021.

Si mon installation est d'une puissance  $> 100$  kWc, je consulte le livret producteur spécifique

Si ces conditions ne sont pas remplies, je ne suis pas éligible à un contrat S21

2

Comment bénéficier du  
contrat d'obligation  
d'achat S21 ?



## 2- Comment bénéficiaire du contrat d'obligation d'achat S21 ?

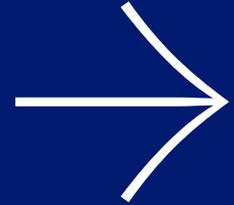
En tant que producteur, je dois tout d'abord :

Déposer une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau **ENEDIS**

**Je précise sur cette demande mon souhait de bénéficier d'un contrat en obligation d'achat**

Cette démarche peut être faite directement en ligne sur le portail de raccordement d'Enedis :

- pour une installation de puissance  $\leq 36$  kWc :  
<https://connect-racco.enedis.fr>
- pour une installation de puissance  $> 36$  kWc :  
<http://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>



**i** La demande de raccordement permettra le raccordement physique de mon installation au réseau public d'électricité



**La demande complète de raccordement (DCR) vaut demande de contrat d'achat, mais ne confirme pas le droit à l'OA**

## 2- Comment bénéficiaire du contrat d'obligation d'achat S21 ?

- **ENEDIS** confirme la date de dépôt de ma demande complète de raccordement (DCR).
- **ENEDIS** transmet à **EDF OA** les informations nécessaires à l'élaboration du contrat d'achat.
- **EDF OA** peut demander **des documents complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande de contrat d'achat, tels que:**
  - *les éléments permettant d'identifier le propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrières datés de moins de 2 ans par rapport à la DCR*
  - *Un document architecte (cf p14)*
- **EDF OA** accuse réception de ma demande de contrat d'achat. Je vérifie les données de l'accusé de réception.

En cas de désaccord, je contacte:

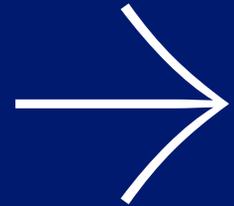
**ENEDIS** si l'installation n'est pas mise en service

**EDF OA** si l'installation est mise en service



Vous souhaitez en savoir plus sur la chronologie des différentes étapes du parcours producteur ?

Consultez le parcours producteur ≤100kWc disponible sur le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr).



La suite du document précise certains points réglementaires demandés avec la DCR, et/ou mentionnés dans le contrat.

3

Etape par étape : quels sont les éléments réglementaires indispensables à mon projet ?



# 3.1

Eléments à mentionner  
lors de ma DCR



# 3-1 Éléments à mentionner lors de ma DCR

Pour être déclarée complète au titre du S21, ma demande de raccordement doit comporter l'ensemble des éléments obligatoires mentionnés aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

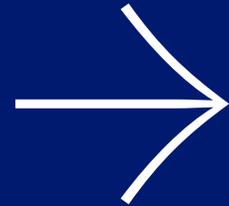
Pour m'aider dans la préparation de ma demande, voici une explication de plusieurs éléments spécifiques à l'obligation d'achat, qui me seront demandés par **ENEDIS** lors du dépôt de ma demande de raccordement.

*Depuis le 22 décembre 2023, lors de la demande de raccordement, le producteur s'engage sur l'honneur à ne pas avoir effectué une demande de raccordement pour la même installation dans les 18 mois précédant cette demande*



## 1- Les coordonnées géodésiques

Je devrai indiquer dans ma demande de contrat les coordonnées géodésiques des points extrémaux de l'installation, c'est-à-dire les 4 points représentatifs (alinéa 7 de l'article 4 de l'arrêté du 6 octobre 2021). Pour en savoir plus, un guide dédié est disponible sur le site <https://www.edf-oa.fr>.



# 3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

## 2- Vente en totalité ou vente en surplus?

Lors du dépôt de ma DCR, je devrai choisir la nature de l'exploitation : vente de l'électricité en surplus ou vente en totalité

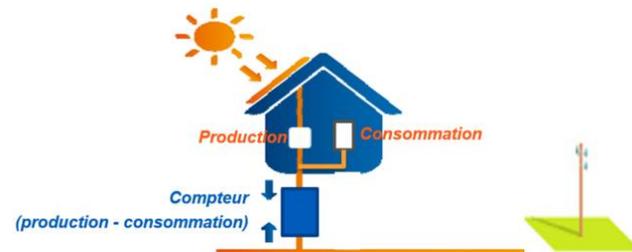
Pourquoi faire ?

Le raccordement et la tarification dépendent de la nature de l'exploitation

De quoi s'agit-il ?

### VENTE EN SURPLUS

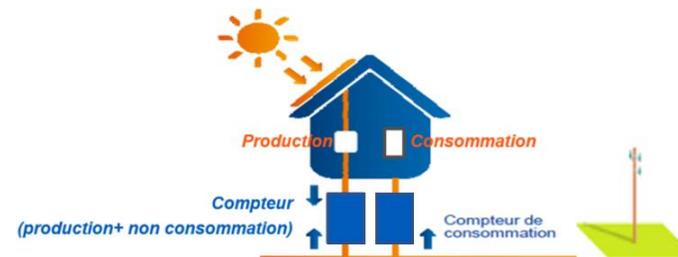
J'autoconsomme l'électricité produite par mon installation photovoltaïque. Le surplus d'énergie est injecté sur le réseau de distribution et est rémunéré dans le cadre du contrat d'obligation d'achat.



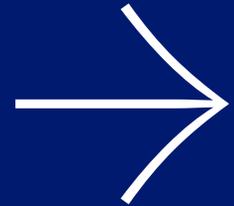
Exemple de schéma de raccordement vente en surplus

### VENTE EN TOTALITE

L'ensemble de l'énergie produite par l'installation et injectée sur le réseau est rémunérée par le contrat d'achat. Un contrat de fourniture doit être souscrit pour la consommation des auxiliaires.



Exemple de schéma de raccordement vente en totalité



Ce choix peut être modifié sous conditions (Article 7 de l'arrêté du 6 octobre 2021 : S21.)

# 3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

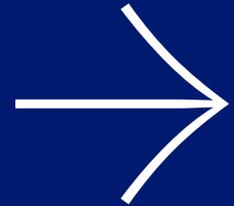
## 2- Vente en totalité ou vente en surplus?

Lors du dépôt de ma DCR, je devrai choisir la nature de l'exploitation : vente en surplus ou vente en totalité.

Puis-je également participer à une opération d'autoconsommation collective ?

Oui. Je dois la déclarer à **ENEDIS**

L'électricité éventuellement consommée dans la cadre d'une opération d'autoconsommation collective telle que visée à l'article L.315-2 du code de l'énergie est déduite du volume vendu à EDF Obligation d'Achat.



Pour en savoir plus,  
consultez la page dédiée du  
site <https://www.edf-oa.fr>

# 3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

## 3- Puissance Q

Lors de la demande complète de raccordement, je dois déclarer :

- La puissance Q de l'installation,
- Le propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation.

 pourra me demander un titre de propriété pour confirmer ma déclaration.

Pourquoi faire ?

La tarification dépend de la puissance Q.  
Le propriétaire du bâtiment permet de calculer la puissance Q.

De quoi s'agit-il ?

La puissance Q, exprimée en kWc, correspond à la puissance des autres installations :

- raccordées ou en projet sur un même site d'implantation\* que l'installation objet du contrat d'achat,

Et

- dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la DCR de l'installation objet du contrat d'achat.



Vous souhaitez en savoir plus sur la puissance Q ?  
Consultez le mémo disponible sur le site : [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr).

 Le dépôt d'une DCR peut donc modifier le tarif d'un contrat d'achat déjà signé.  
Un avenant sera établi pour modifier le contrat d'achat impacté.

# 3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

## 3- Puissance Q

Qu'est-ce qu'un site d'implantation ?

*(définie à l'annexe 3 de l'arrêté S21)*

Deux installations sont considérées sur le **même site d'implantation** si :

- Elles sont distantes de **moins de 100 m**,
- Les bâtiments sur lesquels elles sont implantées ont le **même propriétaire**.

Deux installations sont considérées comme implantées sur **des sites distincts** lorsqu'elles sont implantées sur des bâtiments, hangars ou ombrières destinées à des **usages distincts** détenus par une même personne morale de droit public.

### Exception : l'attestation architecte

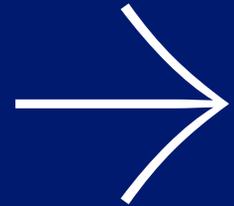
*(définie à l'annexe 3 de l'arrêté S21)*

Sont considérés comme des sites distincts deux bâtiments exclusivement destinés à l'usage d'habitation et distants de moins de 100m dès lors que le demandeur présente un document émanant d'un architecte qui atteste que l'un et l'autre de ces bâtiments pourrait assurer ses fonctions en l'absence du deuxième bâtiment.

Dans ce cas, le tarif d'achat auquel l'installation est éligible est diminué de 10%.

Le modèle de cette attestation d'architecte est disponible sur le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr).

Le constat de l'architecte doit être antérieur à la mise en service de la plus récente des installations mentionnées. Dans le cas contraire, l'attestation n'est pas recevable.



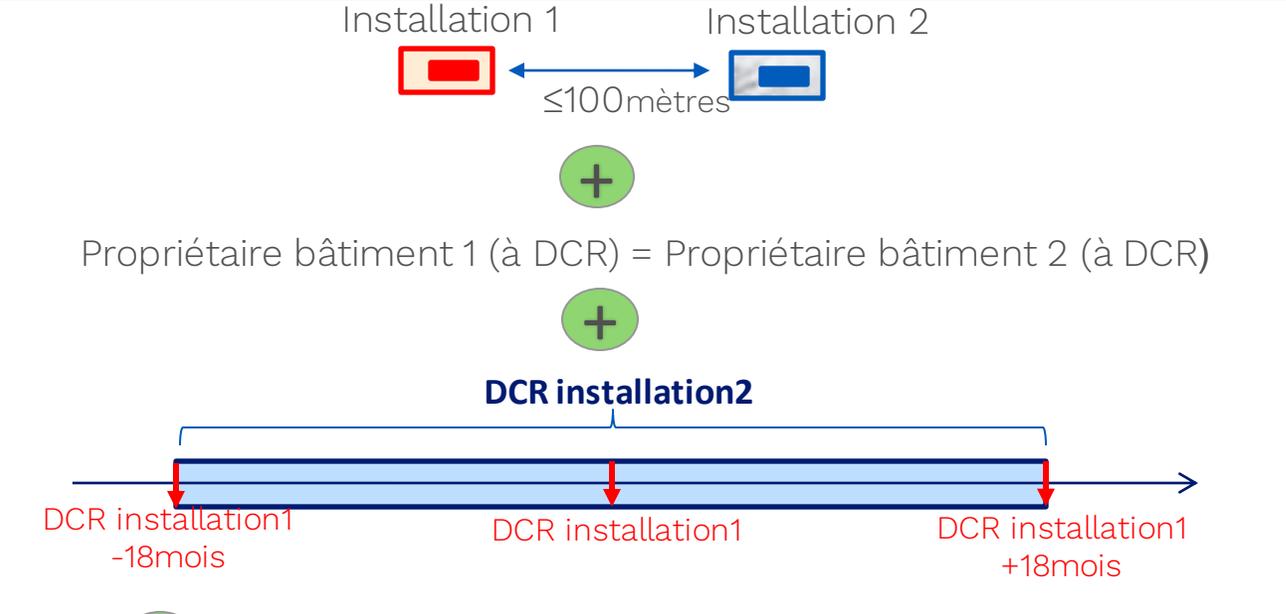
L'attestation architecte est à transmettre directement à EDF OA (sur demande uniquement).

# 3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

## 3- Exemple de puissance Q

Quel est l'impact de l'installation 2 sur la puissance Q de l'installation 1 (installation S21) ?

*(Si l'installation 2 prétend à un contrat S21, l'installation 1 impactera sa puissance Q suivant la même logique)*



Le producteur de l'installation1 ne fournit aucune attestation architecte

Le producteur de l'installation1 fournit une attestation architecte mentionnant l'installation 2

La Puissance installée de l'installation 2 est prise en compte dans la puissance Q de l'installation 1

La Puissance installée de l'installation 2 n'est pas prise en compte dans la puissance Q de l'installation 1. Mais le tarif de l'installation 1 est diminué de 10%



# 3-1 Éléments spécifiques obligatoires à mentionner lors de ma DCR

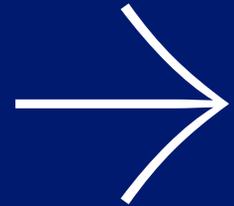
## 4- Cas particulier : prime à l'intégration paysagère

Cette prime est autorisée pour toutes les DCR déposées à compter du 9 octobre 2021 jusqu'au 8 octobre 2023 inclus.

Lors du dépôt de ma DCR, si je souhaite bénéficier de la prime à l'intégration paysagère, dite : « prime tuile » (voir page 29), je dois :

- Le déclarer à **ENEDIS**
- Etre en possession de l'avis technique favorable de la part de la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et fournir les éléments justificatifs à **ENEDIS** (référence ATEC)
- Plus généralement, respecter l'ensemble des conditions mentionnée en Annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021

La liste des documents acceptables est disponible sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/>



## 3.2

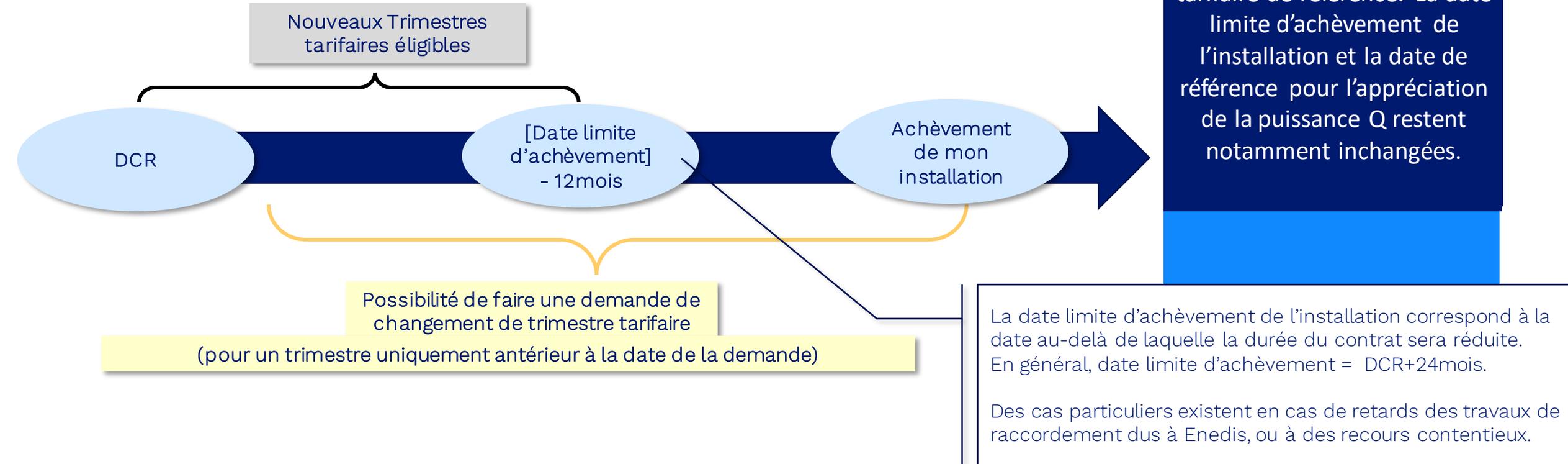
Modalités pour changer  
de trimestre tarifaire de  
référence



@EDF - THONGSUK ATIWANNAKUL - SHUTTERSTOCK

## 3-2 - Modalités pour changer de trimestre tarifaire de référence

- Les valeurs des tarifs et primes sont initialement fixées par le trimestre de ma date de Demande Complète de Raccordement (DCR).
- Il est possible de bénéficier d'un trimestre différent sous conditions :



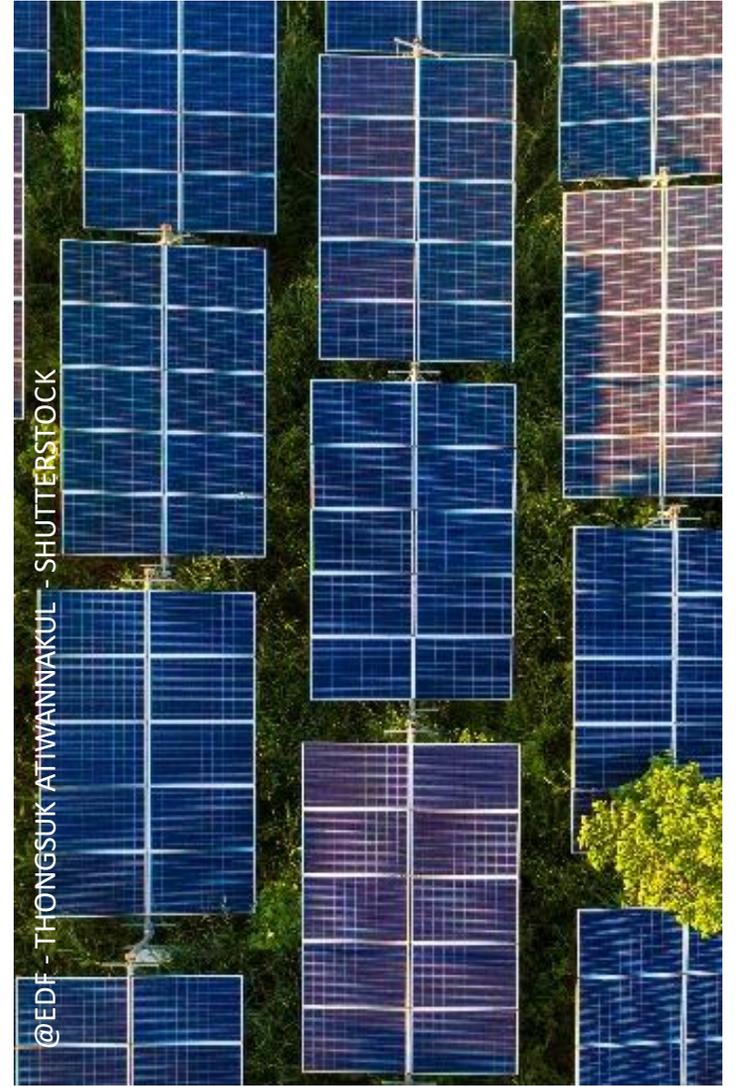
Ce type de demande entraîne uniquement la modification du trimestre tarifaire de référence. La date limite d'achèvement de l'installation et la date de référence pour l'appréciation de la puissance Q restent notamment inchangées.

Comment demander un nouveau trimestre tarifaire ?

Cette demande est à faire auprès d' **ENEDIS** en remplissant le formulaire présent sur le portail raccordement et en l'envoyant à l'adresse suivante : [dct-obligation-achat-s21-tarif@enedis.fr](mailto:dct-obligation-achat-s21-tarif@enedis.fr)

## 3.3

Achèvement et mise en service de mon installation



## 3-3 - Achèvement et mise en service de mon installation

La date d'achèvement de l'installation est la date de visa figurant sur le Consuel.

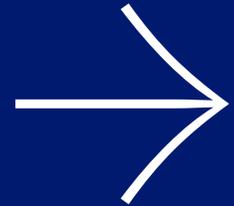
- Le Consuel peut vous être demandé par  pour le calcul de la durée du contrat. (voir paragraphe dédié dans la suite du document)

A défaut, la date d'achèvement est considérée comme la date de mise en service.

-  assure la réalisation et la mise en service du raccordement de l'installation au réseau public de distribution.
- Si je peux bénéficier d'un contrat d'obligation d'achat, la date de mise en service de mon installation sera la date de prise d'effet de mon contrat d'achat.

Elle est directement communiquée à  par .

 vous enverra ensuite directement votre contrat, en vous contactant au préalable, le cas échéant, pour envoi des dernières pièces constitutives du dossier (notamment l'attestation).



 Des limites aux modifications de mon projet sont imposées par l'arrêté du 06 octobre 2021. Ainsi, certaines modifications possibles avant l'achèvement ne le sont plus après.

## 3-3 - Achèvement et mise en service de mon installation



Je dois compléter et signer en 2 exemplaires cette attestation (en 2 volets) après achèvement de l'installation et avant signature de mon contrat d'achat.

Les deux exemplaires originaux seront à transmettre à  .

Cette attestation est composée de 2 volets :

- Un volet producteur dans lequel je certifie notamment la puissance Q déclarée. Lorsqu'il y a d'autres installations sur le même site d'implantation, je dois joindre un plan de situation de ces installations ;
- Un volet installateur complété par l'entreprise qui a installé mon système photovoltaïque.

Je vérifie que l'ensemble des informations demandées sont correctement renseignées **et que j'utilise bien le modèle « S21 »**.

Dans le cas contraire, l'attestation ne pourra pas être acceptée.

Et si mon installation est modifiée ?

En cas de modifications des caractéristiques de l'installation (hors unique modification de l'identité du producteur), **avant ou après la mise en service**, je remplis et transmets à  une **ATTESTATION MODIFICATIVE** si j'ai déjà envoyé mon attestation initiale.



Des limites aux modifications de mon projet sont imposées par l'arrêté du 06/10/2021.

Sans attestation dûment complétée, je ne peux pas bénéficier d'un contrat

 Les modèles des attestations initiales et modificatives ainsi que les conditions générales du contrat sont disponibles sur le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr)

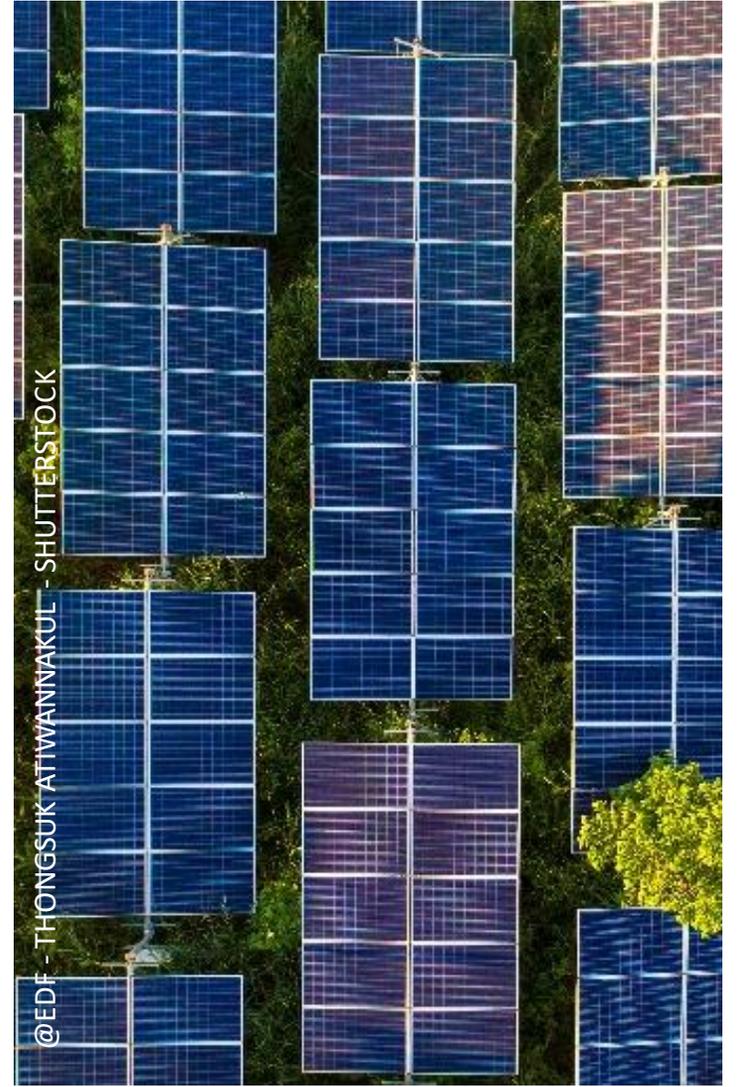
## 3-3 - Achèvement et mise en service de mon installation

Modifications autorisées	Avant l'achèvement	Après l'achèvement
L'identité du producteur	Oui	Oui
L'identité de l'installateur	Oui	Non
La puissance installée (dans la limite des 500 kWc)	Oui	Non
La puissance Q et la liste des numéros de demande de contrat d'accès au réseau à prendre en compte pour son calcul	Oui	Oui
La nature de l'installation	Oui	Non
La nature de l'exploitation (totalité ou surplus)	Oui	Oui sous conditions*
Le document architecte	Oui	Oui
L'existence ou non d'un dispositif de stockage	Oui	Oui

- **Avant la mise en service**, ces modifications sont adressées sous responsabilité du producteur au gestionnaire de réseau **ENEDIS** (sauf document architecte à transmettre directement à EDF OA).
- **Après la mise en service**, ces demandes sont adressées à  **EDF OA**.  
Si le producteur souhaite modifier la nature de l'exploitation après achèvement, il doit de plus contacter le gestionnaire du réseau pour effectuer si nécessaire une modification de son raccordement.

## 3.4

Principaux éléments  
réglementaires  
présents sur mon  
contrat S21



## 3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

---

### - Durée du contrat

Si mon installation est achevée dans **les 24 mois** après ma DCR, mon contrat aura une durée de **20 ans**.

A défaut, le contrat sera réduit comme indiqué page suivante.

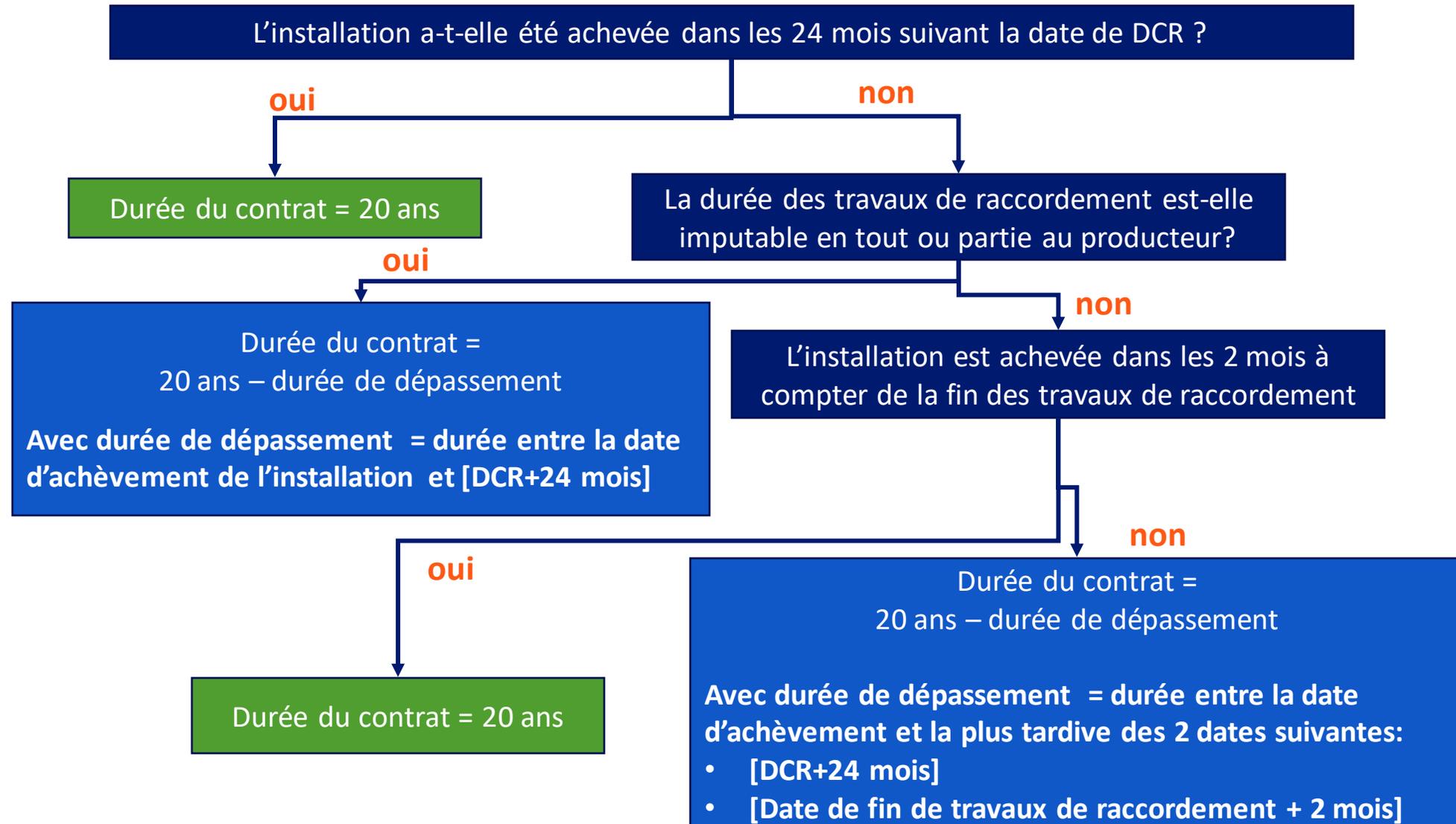


La date d'achèvement de l'installation est la date de visa figurant sur le Consuel.

# 3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

## - Durée du contrat

### Comment calculer la durée du contrat d'achat ?



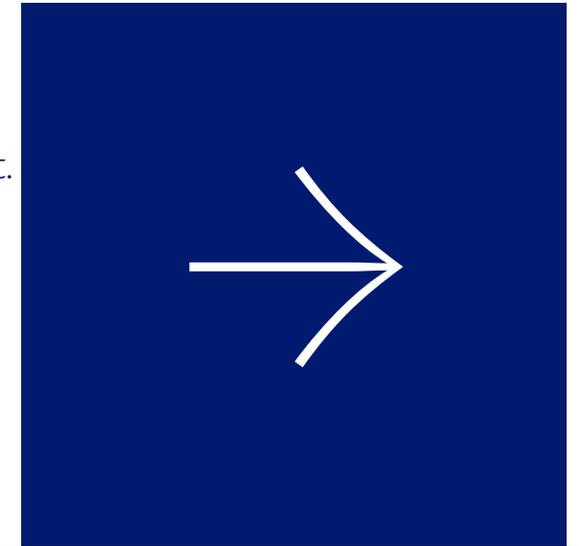
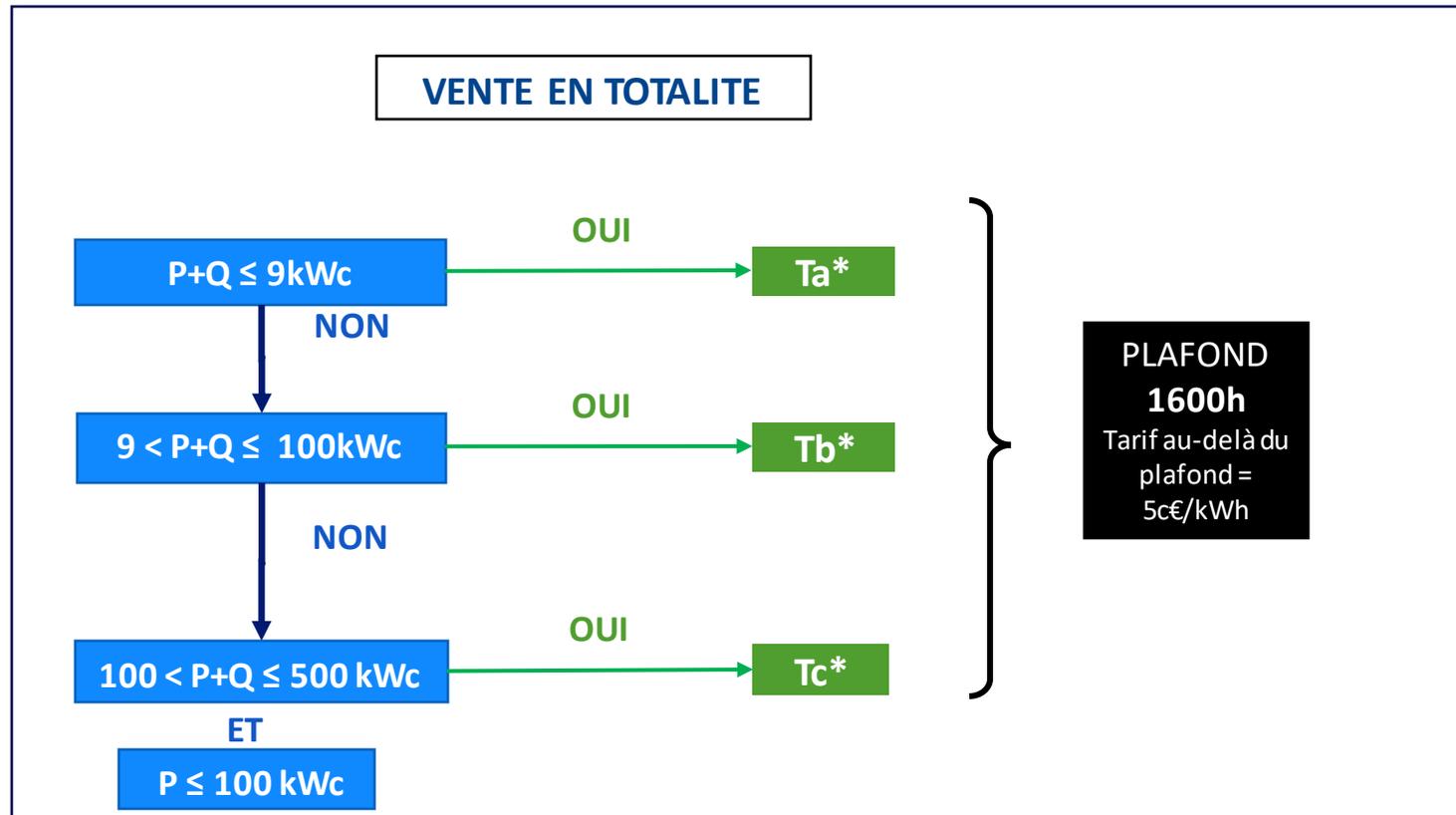
# 3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

## - Tarifs et Primes

P = puissance installée de votre installation

Q = puissance Q définie dans l'arrêté du 6 octobre 2021 et rappelée en page 14 de ce présent document.

Ta;Tb;Tc= Tarifs d'injection exprimés en c€/kWh



**i** Les modalités de calcul des tarifs Ta, Tb et Tc (c€/kWh) sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 06/10/2021. Leurs valeurs dépendent de la date de DCR. Elles sont calculées et publiées chaque trimestre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le tarif applicable sera mentionné dans les Conditions Particulières du contrat (CP), puis indexé par le coefficient L à chaque date anniversaire du contrat. (coefficient défini à l'article 9 de l'arrêté du 6 octobre 2021)

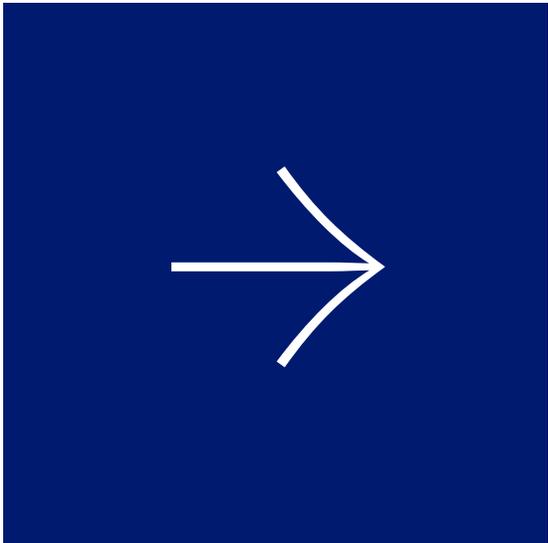
# 3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

## - Tarifs et primes

P = puissance installée de votre installation  
 Q = puissance Q définie dans l'arrêté du 6 octobre 2021 et rappelée en page 14 de ce présent document.  
 Pa ; Pb = Primes d'investissement exprimées en €/Wc non indexées  
 Tc = Tarifs d'injection exprimés en c€/kWh

### VENTE EN SURPLUS

	Primes d'investissement	Rémunération de l'injection	Plafonnement de l'énergie
<b>P+Q ≤ 9kWc</b> OUI → NON ↓	Pa	DCR ≤ 1/11/2022 : tarif fixe: de 10 c€/kWh si P+Q ≤ 9kWc de 6 c€/kWh si 9 < P+Q ≤ 100kWc  DCR > 1/11/2022: tarif dépendant de la DCR (tarif publié chaque trimestre par la CRE**)	PLAFOND 1600h Tarif au-delà du plafond = 5c€/kWh
<b>9 &lt; P+Q ≤ 100kWc</b> OUI → NON ↓	Pb		
<b>100 &lt; P+Q ≤ 500 kWc</b> OUI → ET <b>P ≤ 100 kWc</b>	Non concerné	Tc*	



Les modalités de calcul des primes Pa et Pb et du tarif Tc sont définis à l'annexe 1 de l'arrêté du 06 octobre 2021. Leurs valeurs dépendent de la date de DCR. Elles sont calculées et publiées chaque trimestre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le tarif et le cas échéant, la prime applicable, seront mentionnés dans les Conditions Particulières du contrat (CP)



\* Le tarif Tc est diminué de 10% en cas de présentation de document architecte.  
 \*\* modalités de calcul précisé en annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021

# 3-4 Principaux éléments réglementaires présents sur mon contrat S21

## - Cas particulier de la prime à l'intégration paysagère

- Les installations respectant les critères définis à l'annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la DCR est antérieure au 08 octobre 2023 sont éligibles à la prime à l'intégration paysagère (dite « Ptuile »)\*.
- Cette prime est cumulable avec les primes et tarifs mentionnés précédemment.

### Comment en bénéficier?

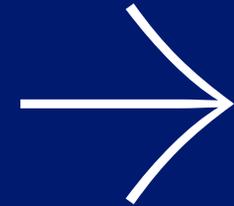
- Pour en bénéficier, le producteur doit en faire la demande lors de sa DCR, en présentant l'avis technique favorable de la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

### Quel montant?

- Le montant de la prime est défini à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021. Il dépend de la date de DCR et de la puissance P+Q' de l'installation. Les valeurs sont publiées sur le site internet de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)
  - La puissance P, exprimée en kWc, correspond à la puissance installée
  - La puissance Q', exprimée en kWc, représente les puissances cumulées de l'ensemble des installations raccordées ou en projet, sur **un même site d'implantation\*\*** qui bénéficient également de la prime à l'intégration paysagère au titre d'une DCR déposée dans le même intervalle de temps entre deux dates anniversaires de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté. (9 octobre)

\* Dans la limite du volume maximal de demandes fixé par l'arrêté du 06 octobre 2021. Le versement de la prime Ptuile est versé en intégralité lors de la première facturation.

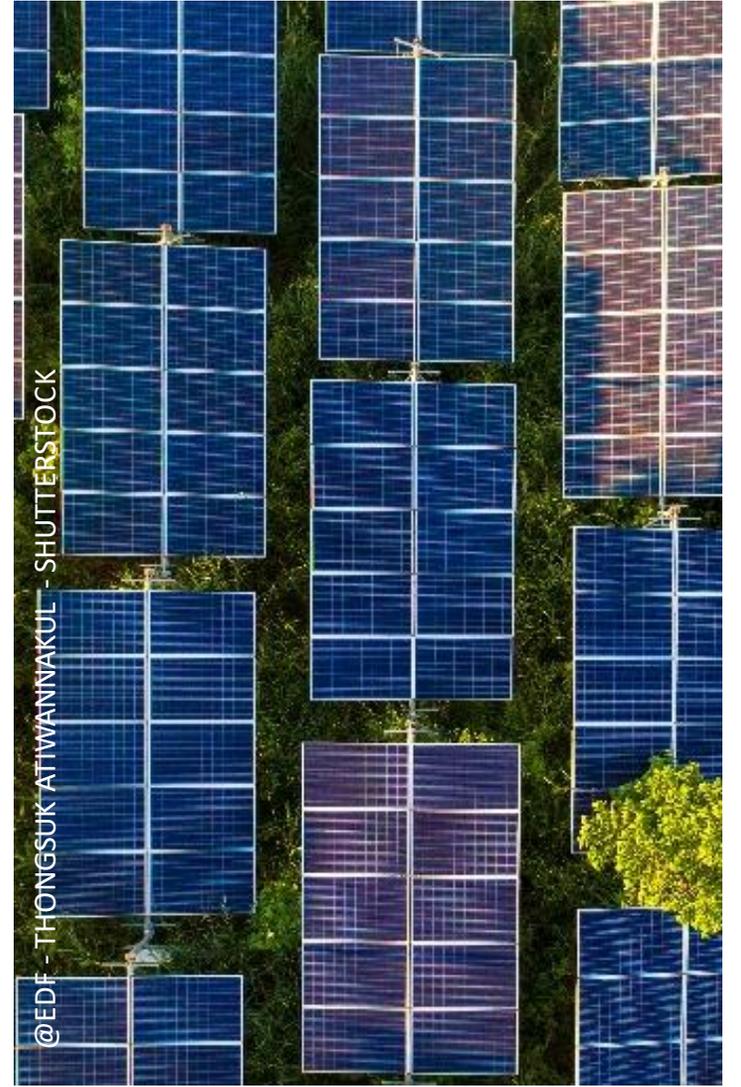
\*\*La notion de même site d'implantation est expliquée en p.15



La puissance Q' devra être déclarée par le producteur, et justifiée sur demande d'EDF OA.

4

## Modalités pratiques



@EDF - THONGSUK ATIWANNAKUL - SHUTTERSTOCK

## 4 – Modalités pratiques

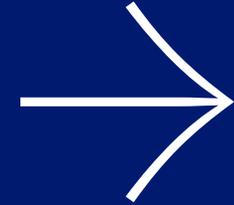
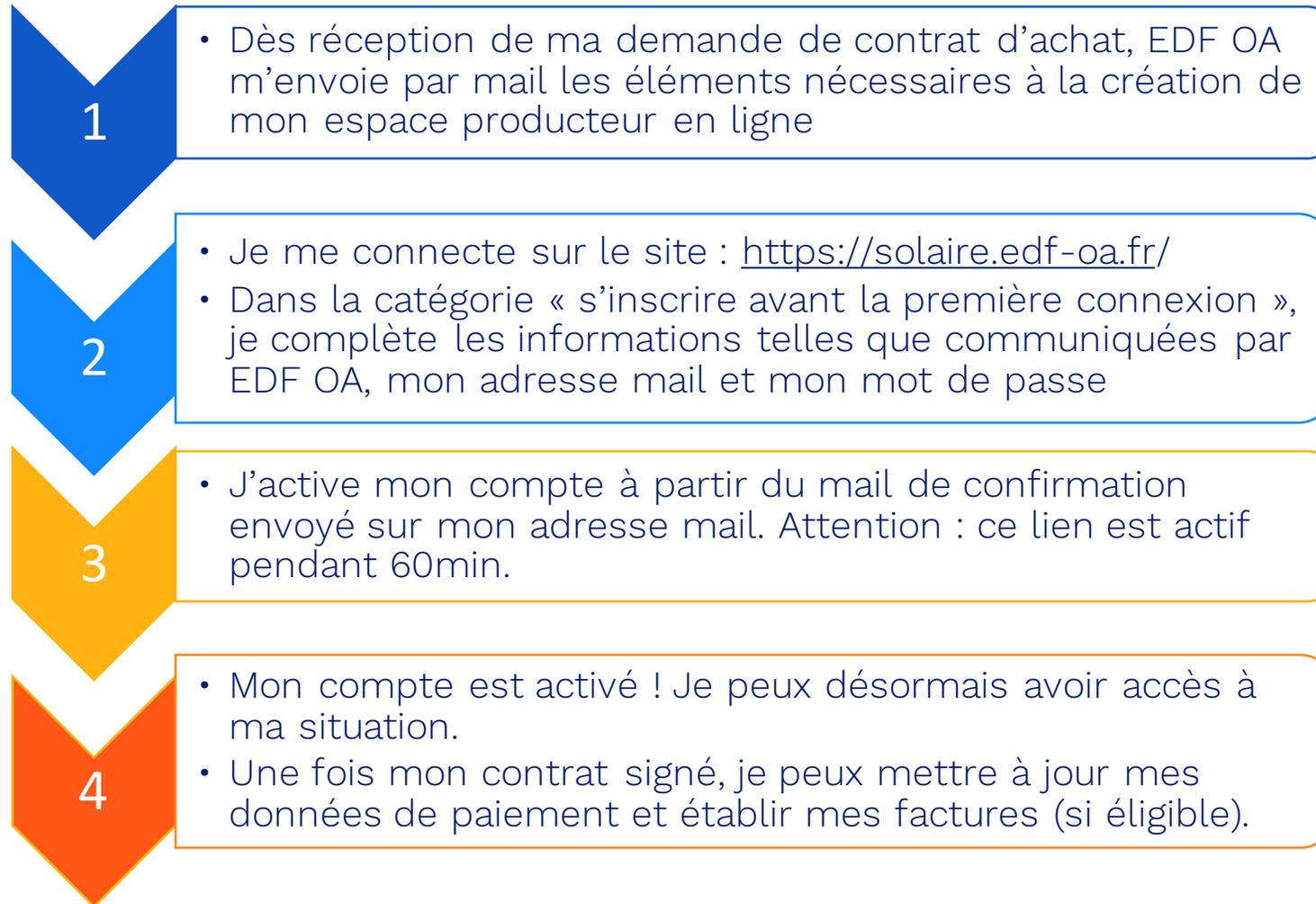
---

### Check list des documents à transmettre à EDF OA (après DCR)

Document	Commentaire
Attestations sur l'honneur de conformité du producteur et de l'installateur	Systematiquement après la mise en service : dépôt possible en ligne (voir page 22)
Copie du ou des jugements prononcés (DC5 ou équivalent)	Si le producteur est en redressement judiciaire
Document architecte	Sur demande, si concerné
Justificatif du propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière	Sur demande
CONSUEL	Sur demande

# 4 – Modalités pratiques

## Création de mon espace producteur

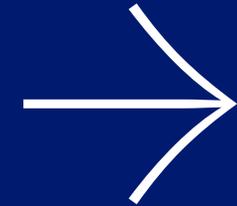
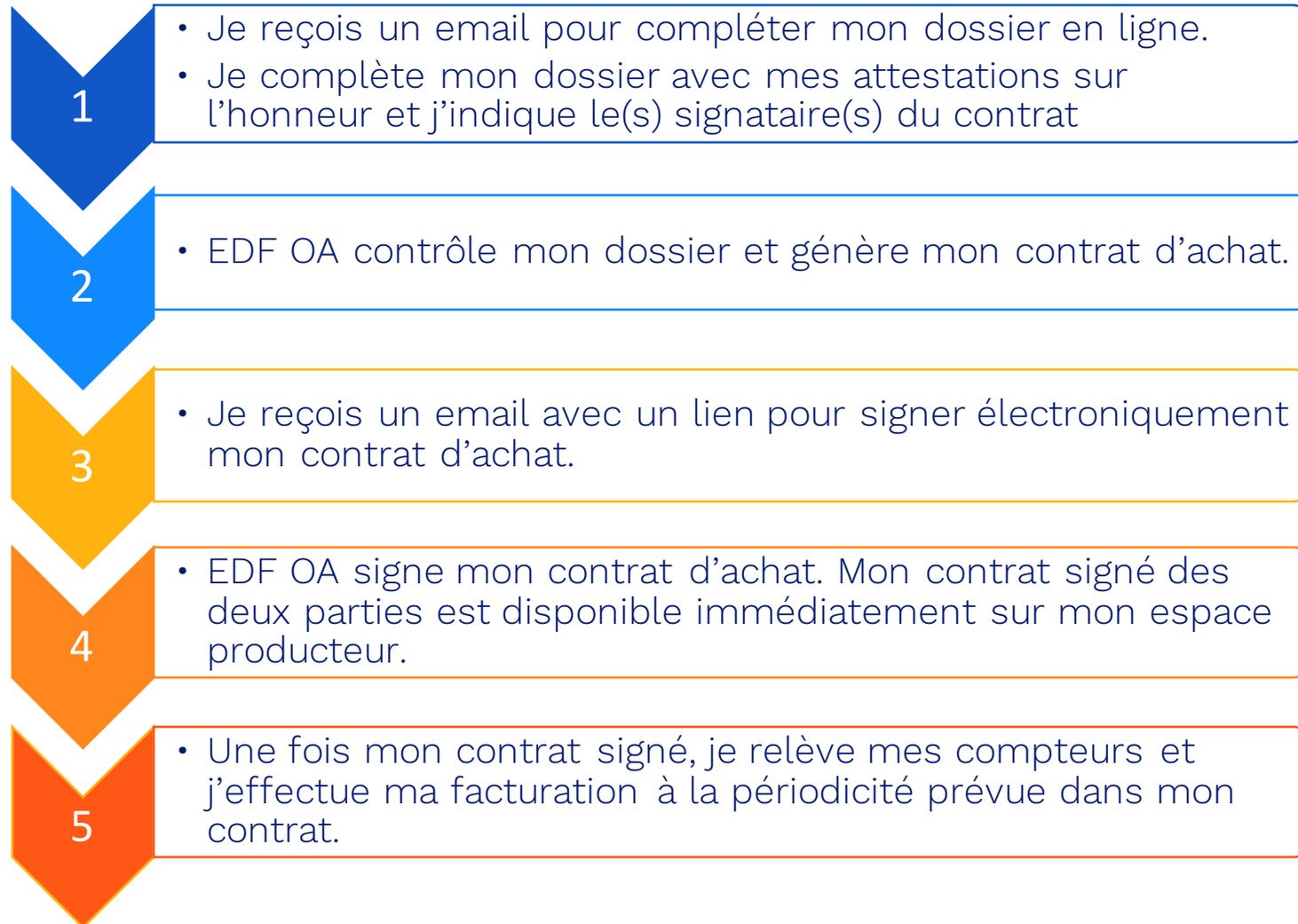


Retrouvez en ligne le [tutoriel de création du compte](#).

Pour recevoir les éléments, je dois avoir transmis une adresse mail valide à ENEDIS.

# 4 – Modalités pratiques

## Signature électronique du contrat



Retrouvez sur le site  
[www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr)  
l'ensemble de nos  
guides signature  
électronique.

# 4 – Modalités pratiques

## Facturation

Pour obtenir le règlement de ma production d'électricité, je dois facturer.

- Je peux facturer (tarifs et le cas échéant primes d'investissement ; prime à l'intégration paysagère) à EDF OA après la signature de mon contrat d'achat et suivant les modalités définies dans les conditions générales.

### Quand facturer ?

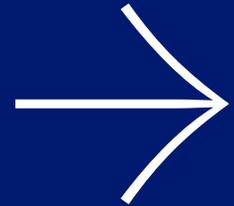
- Cette facture est à établir :
  - Une fois par an, à la date anniversaire de mon contrat (à savoir, la date anniversaire de la mise en service de mon installation) pour les installations de puissance  $\leq$  à 36 kWc,
  - Une fois tous les six mois pour les installations de puissance  $>$  36 kWc et  $\leq$  100 kWc.

### Comment facturer ?

- **Directement en ligne !** Je me connecte à mon espace producteur et je me laisse guider
- Si besoin, des guides sont à ma disposition sur le site [www.edf-oa.fr](http://www.edf-oa.fr).

### Quand serai-je payer ?

- Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de votre facture par EDF OA



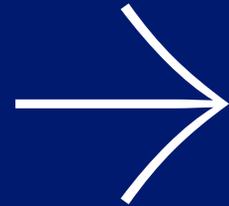
En pratique, tous les contrats éligibles prendront effet à la date de mise en service de l'installation photovoltaïque et la totalité de l'énergie sera rémunérée, et ce, même si le contrat est signé tardivement

# 4– Modalités pratiques

## Facturation

Quoi facturer ?

- L'injection d'énergie sur le réseau, sur chaque facture, à partir :
  - Des relevés d'index pour les installations  $\leq 36$  kWc
  - Des relevés d'index ou des relevés en courbe de charge pour les installations  $> 36$  kWc
- Les primes d'investissement Pa et Pb =
  - Si ma DCR est comprise entre le 9 octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> novembre 2022 :
    - => à répartir équitablement sur **les 5 premières années de production** de l'installation (5 ou 10 premières factures selon la puissance de votre installation)
  - Si ma DCR est postérieure au 1<sup>er</sup> novembre 2022 :
    - => **en intégralité sur ma première facture** si ma puissance P+Q est inférieure à 9kWc (Pa)
    - => **80% du montant sur la première année d'effet du contrat**, puis le solde réparti sur les 4 années suivantes si ma puissance P+Q est supérieure à 9kWc



La prime à l'intégration paysagère est à facturer lors de la première facture suivant des modalités précisées directement par votre gestionnaire EDF OA

## Les contacts

- Pour établir ma demande de raccordement
- Pour modifier ma demande avant sa mise en service



**ENEDIS**  
0 969 321 800  
www.enedis.fr

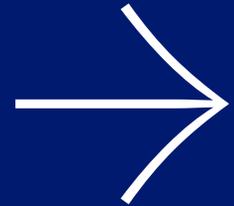
- Pour les questions relatives à mon contrat d'achat,
- Pour apporter des modifications à mon contrat ou à ma demande après sa mise en service.



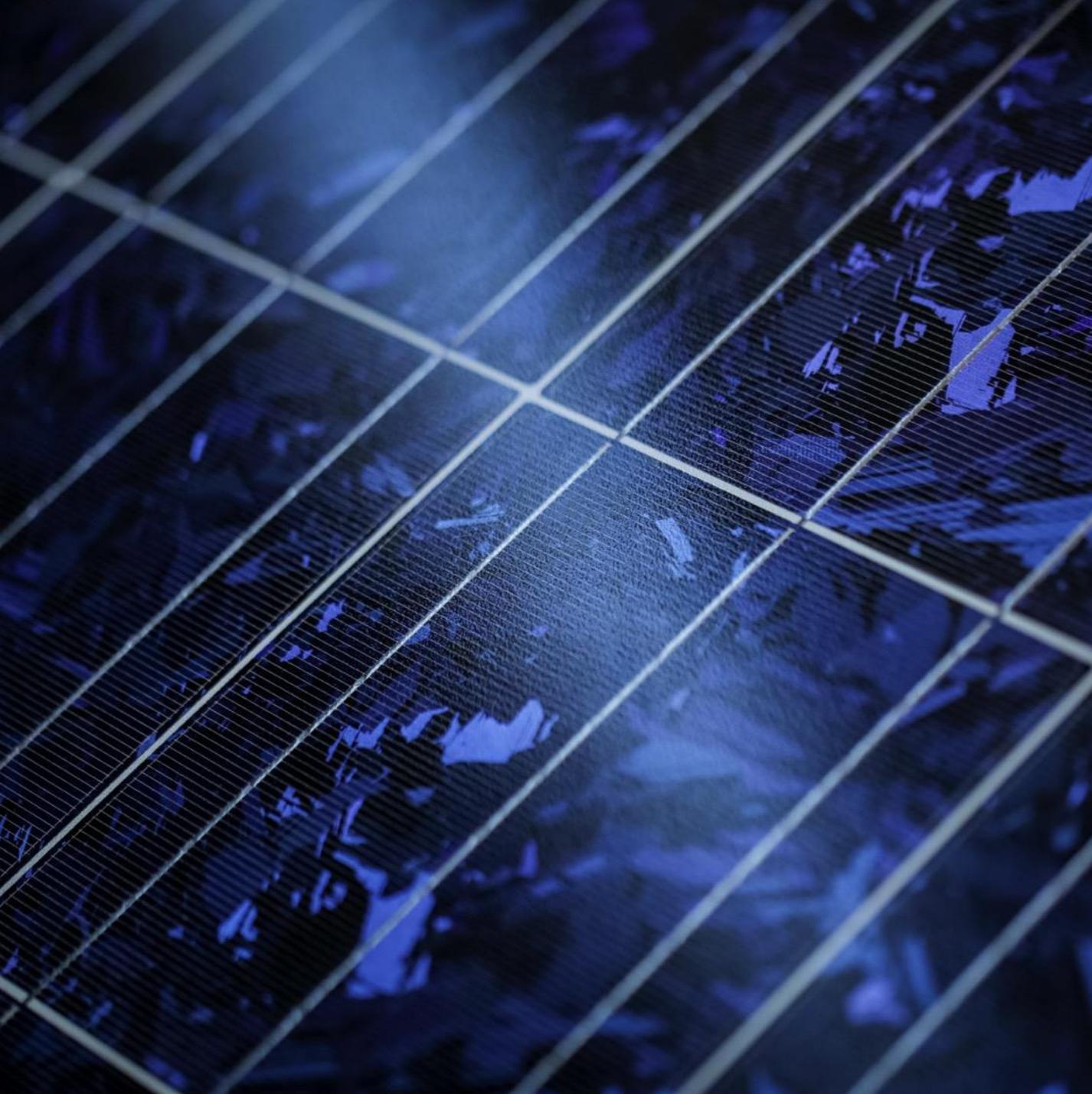
**EDF OA**  
Agence Obligation d'Achat  
Solaire  
TSA 10295  
94962 CRETEIL CEDEX

0 969 37 57 07 Service gratuit  
+ prix appel

www.edf-oa.fr



Pour vous aider dans vos démarches, des guides sont disponibles sur le site <https://www.edf-oa.fr>



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation